



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 23/09/11

CAHDI (2011) 16

# **COMITÉ DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)**

---

## **Liste des points discutés et des décisions prises Rapport abrégé**

**42<sup>ème</sup> réunion**  
Strasbourg, 22-23 septembre 2011

---

Secrétariat de la Division du droit international public et de la lutte contre le terrorisme,  
Direction du Conseil Juridique et du droit international public, DLAPIL

cahdi@coe.int - fax +33 (0)3 90 21 51 31 - [www.coe.int/cahdi](http://www.coe.int/cahdi)

---

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC  
(CAHDI)**

**42<sup>ème</sup> réunion, Strasbourg, France, 22-23 septembre 2011**

**Liste des points discutés et des décisions prises  
Rapport abrégé**

1. Le Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) tient sa 42<sup>ème</sup> réunion à Strasbourg les 22 et 23 septembre 2011, sous la présidence de Mme Edwige Belliard (France). La liste des participants est reproduite à l'Annexe I du rapport de réunion<sup>1</sup>.

2. Le CAHDI adopte son ordre du jour tel que reproduit à l'**Annexe I** du présent rapport. Il adopte également le rapport de sa 41<sup>ème</sup> réunion (Strasbourg, 17-18 mars 2011) et autorise le Secrétariat à le publier sur le site Internet du CAHDI.

3. Le CAHDI prend note des développements concernant le Conseil de l'Europe depuis la dernière réunion du Comité tels qu'ils ressortent de l'intervention de M. Manuel Lezertua, Jurisconsulte et Directeur du Conseil Juridique et du droit international public (DLAPIL), reproduite à l'Annexe III du rapport de réunion. Le CAHDI prend note en particulier de l'état d'avancement des travaux relatifs à la réforme de l'Organisation, des développements s'agissant de la Série des traités du Conseil de l'Europe et des informations relatives à certaines conventions récentes du Conseil de l'Europe.

4. Le CAHDI examine les décisions du Comité des Ministres pertinentes pour ses activités, notamment les décisions concernant le suivi par le Comité des Ministres des avis du CAHDI sur la Recommandation 1913 (2010) de l'Assemblée parlementaire « La nécessité de prendre des mesures juridiques internationales supplémentaires pour lutter contre la piraterie maritime » et la Recommandation 1920 (2010) de l'Assemblée parlementaire « Renforcer l'efficacité du droit des traités du Conseil de l'Europe ».

5. Le CAHDI examine les pratiques et les jurisprudences nationales relatives aux immunités des Etats sur la base des informations transmises par les délégations et invite ces dernières à soumettre ou à mettre à jour leurs contributions à la base de données pertinente du CAHDI. Le Comité fait également le point sur l'état des lieux des ratifications, par les Etats membres et les observateurs du Conseil de l'Europe, de la Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens.

En outre, le CAHDI convient de maintenir à l'ordre du jour de sa prochaine réunion l'échange de vues sur la possibilité pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales.

6. Le CAHDI examine ensuite la question de l'organisation et des fonctions du bureau du conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères sur la base de contributions de délégations. Les délégations sont invitées à soumettre ou à mettre à jour leurs contributions à la base de données pertinente dans les meilleurs délais.

7. Le CAHDI prend note des informations relatives aux affaires qui ont été soumises devant les tribunaux nationaux par des personnes ou des entités radiées des listes établies par les Comités des Sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Les délégations sont également invitées à soumettre ou à mettre à jour leurs contributions à la base de données sur la mise en œuvre au niveau national des sanctions des Nations Unies et le respect des droits de l'homme.

---

<sup>1</sup> Document CAHDI (2011) 17 prov

8. Le CAHDI examine la question de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme. À cet égard, le Comité remercie M. Erik Wennerström, observateur du CAHDI auprès du Groupe informel sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (CDDH – UE), pour sa présentation relative à l'état d'avancement des travaux de ce groupe. Le CAHDI prend note que le Projet d'instruments juridiques pour l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme sera examiné lors de la Réunion extraordinaire du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme et lors de la réunion du Groupe de travail informel du CDDH sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (CDDH-UE) avec la Commission européenne, qui se tiendront à Strasbourg les 12 et 14 octobre 2011.

9. Le CAHDI prend note des affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) dans lesquelles sont impliquées des questions de droit international public et invite, en outre, les délégations à continuer d'informer le Comité des arrêts ou décisions, affaires pendantes ou événements pertinents à venir.

10. Dans le cadre de l'examen des questions relatives au règlement pacifique des différends, le CAHDI invite les délégations à soumettre au Secrétariat toute information pertinente pour la mise à jour du document CAHDI (2011) 7, contenant les informations sur la compétence de la Cour internationale de Justice en vertu de traités et accords internationaux.

11. Dans le cadre de son activité d'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux, le CAHDI examine une liste de réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection et les suites données à celles-ci par les délégations.

12. Le CAHDI procède ensuite à un échange de vues avec M. Stephen Mathias, Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies. L'échange de vues concerne, *inter alia*, les aspects juridiques du « Printemps arabe » ainsi que la notion de « responsabilité de protéger », la question des lettres de créance de la Libye, un état des lieux des cours et tribunaux internationaux établis ou soutenus par les Nations Unies et enfin la question des procédures équitables et transparentes en relation avec le régime des sanctions des Nations Unies.

13. Le CAHDI prend note du rapport de la Commission du droit international (CDI) sur les travaux de sa 63<sup>ème</sup> session. À cet égard, Mme Concepción Escobar Hernández, membre de la CDI et Vice-Présidente du CAHDI, présente les activités récentes de la CDI. Le Comité est également informé des résultats de l'échange de vues entre la CDI, le Président du CAHDI et le Directeur de la DLAPIL qui a eu lieu le 8 juillet 2011 à Genève.

14. Le Comité rappelle que le Conseil de l'Europe analyse actuellement la pertinence de ses Conventions et que cette initiative fait partie des Priorités du Secrétaire Général pour 2011. Le CAHDI prend note qu'il lui a été demandé de transmettre le résultat de ses discussions sur l'Avant-projet de Rapport du Secrétaire Général sur le passage en revue des Conventions du Conseil de l'Europe (document SG/Inf(2011)21) en vue de la présentation du projet du rapport susmentionné au Comité des Ministres le 30 septembre 2011 par le Secrétaire Général.

A cet égard, le CAHDI a un échange de vues sur l'Avant-projet de Rapport du Secrétaire Général sur le passage en revue des Conventions du Conseil de l'Europe dont les résultats sont reproduits à l'**Annexe II** du présent rapport.

15. En ce qui concerne l'examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire, le CAHDI procède à un échange de vues avec M. Maurizio Moreno, Président de l'Institut International de Droit Humanitaire et prend note des informations fournies par les délégations.

16. Sur la base des contributions des délégations, le CAHDI prend note des développements récents concernant la Cour pénale internationale (CPI), ainsi que des développements concernant la mise en œuvre et le fonctionnement des tribunaux pénaux internationaux.

17. De même, le CAHDI prend note des informations sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres organes internationaux dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et ceci sur la base de la contribution de Mme Marta Requena, Coordinatrice antiterrorisme du Conseil de l'Europe et de M. David Scharia de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ces contributions concernent en particulier les résultats de la Réunion spéciale du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, accueillie par le Conseil de l'Europe du 19 au 21 avril 2011.

18. En ce qui concerne les questions d'actualité relatives au droit international, le CAHDI examine la demande du Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH) sur la possibilité d'introduire une procédure simplifiée pour l'amendement de certaines dispositions de la CEDH. A la suite de cet examen, le CAHDI adopte l'avis reproduit à l'**Annexe III** du présent rapport.

19. Le CAHDI procède à un échange de vues sur le projet de mandat du CAHDI pour 2012-2013 et adopte le mandat tel que reproduit à l'**Annexe IV** du présent rapport. Le Comité demande au Secrétariat de soumettre ce mandat à l'approbation du Comité des Ministres.

20. Le CAHDI prend note également du processus de réforme entrepris par le Conseil de l'Europe, et en particulier le CAHDI procède à un échange de vues sur les priorités du CAHDI pour 2012-2013 à la lumière des priorités de l'Organisation pour 2012-2013 (document CM(2011)48 rev). Les priorités du CAHDI pour 2012-2013 sont reproduites à l'**Annexe V** du présent rapport et le Comité demande au Secrétariat de transmettre les priorités au Comité des Ministres conjointement avec le mandat du CAHDI.

21. Conformément au règlement statutaire, le CAHDI reconduit Mme Edwige Belliard (France) ainsi que Mme Concepción Escobar Hernández (Espagne), respectivement Présidente et Vice-présidente du Comité pour un mandat d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

22. Le CAHDI décide de tenir sa 43<sup>ème</sup> réunion à Strasbourg, les 29 et 30 mars 2012. Le Comité charge le Secrétariat, en liaison avec la Présidente du Comité, de préparer en temps voulu l'ordre du jour provisoire de cette réunion.

---

**ANNEXE I****ORDRE DU JOUR****I. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion par la Présidente, Mme Edwige Belliard
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du rapport de la 41<sup>ème</sup> réunion
4. Communication de M. Manuel Lezertua, Directeur du Conseil Juridique et du Droit International Public

**II. ACTIVITÉS DU CAHDI EN COURS**

5. Décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI, et demandes d'avis adressées au CAHDI
6. L'immunité des Etats et des organisations internationales
  - a. Pratique des Etats et jurisprudence
    - récents développements nationaux et mises à jour des entrées du site Internet
    - échange des pratiques nationales sur les possibilités pour les Ministères des Affaires Etrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales
  - b. Convention de l'ONU sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens
7. L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères
  - a. Questions de portée générale traitées par les Bureaux des Conseillers Juridiques et liées à la rédaction de lois de mise en œuvre du droit international, aux litiges internationaux, aux règlements pacifiques des différends et aux autres questions pertinentes traitées par le Conseiller Juridique
  - b. Mise à jour des entrées du site Internet
8. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme
9. Adhésion de l'Union européenne à la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)
  - Informations fournies par M. Erik Wennerström, observateur du CAHDI auprès du Groupe informel sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (CDDH – UE)
10. Affaires devant la Cour européenne des Droits de l'Homme impliquant des questions de droit international public

11. Règlement pacifique des différends
12. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire européen des réserves aux traités internationaux
  - Liste des réserves et déclarations à des traités internationaux susceptibles d'objection

### **III. QUESTIONS GENERALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC**

13. Echange de vues avec M Stephen Mathias, Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies
14. Les travaux de la Commission du droit international (CDI) et de la Sixième Commission
  - Echange de vues entre la CDI, la Présidente du CAHDI et le Directeur de la DLAPIL, Genève, 8 juillet 2011
15. Echange de vues sur le passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe
16. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire
  - Intervention de M. Maurizio Moreno, Président, Institut International de Droit Humanitaire
17. Développements concernant la Cour pénale internationale (CPI)
18. Mise en œuvre et fonctionnement des autres Tribunaux pénaux internationaux(TPIY, TPIR, Sierra Leone, Liban, Cambodge)
19. Lutte contre le terrorisme – Informations sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres organes internationaux
  - Intervention de M. David Scharia, Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies
20. Questions d'actualité relatives au droit international
  - Demande du Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH) sur la possibilité d'introduire une procédure simplifiée pour l'amendement de certaines dispositions de la CEDH

### **IV. MANDAT DU CAHDI POUR 2012-2013**

### **V. DIVERS**

21. Election du Président ou de la Présidente et du Vice-président ou de la Vice-présidente
22. Date, lieu et ordre du jour de la 43<sup>ème</sup> réunion du CAHDI
23. Questions diverses

## ANNEXE II

### RESULTATS DES DISCUSSIONS AU SEIN DU COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI) SUR L'AVANT-PROJET DE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

1. Les membres du CAHDI ont largement souligné l'importance et l'opportunité de l'exercice de passage en revue des conventions dans l'optique plus large de la réforme en cours au sein du Conseil de l'Europe. Ils ont salué le travail fourni par le Secrétariat général pour l'élaboration de l'avant-projet de rapport, qui a le mérite de mettre en avant certaines problématiques qui devront faire l'objet de discussions plus approfondies.

2. Les délégations présentes ont constaté que l'étude engagée par le Secrétariat général soulève des questions de fond importantes tant sur le fonctionnement interne du Conseil de l'Europe que sur les modalités envisagées pour inciter les Etats membres et les Etats non-membres à adhérer aux conventions en cause.

3. Etant donné les enjeux soulevés par cette étude, les membres du CAHDI ont indiqué qu'il ne leur avait pas été possible, dans le délai qui leur avait été imparti, d'examiner de façon circonstanciée l'avant-projet de rapport, qui nécessite notamment des concertations au niveau national avec les administrations concernées en raison de la variété des domaines couverts par les conventions en cause.

4. De manière liminaire et non exhaustive, les points suivants ont été évoqués :

- la nécessité de consacrer du temps pour une analyse approfondie de l'avant-projet ;
- l'importance de distinguer le rôle de dépositaire du Conseil de l'Europe et celui des Etats concernés ;
- la nécessité d'examiner avec attention la catégorisation proposée des conventions existantes. Il a été notamment relevé que la distinction entre « conventions clés » et « conventions actives » n'était pas très compréhensible ;
- la difficulté d'établir, pour chaque catégorie, une liste exhaustive de conventions qui obtiendrait l'accord de tous ;
- le caractère prioritaire de l'examen des raisons pour lesquelles les Etats membres du Conseil de l'Europe n'ont pas ou peu ratifié certaines conventions ;
- des doutes quant à l'opportunité de certaines des mesures envisagées, notamment pour les conventions qui pourraient être considérées comme des conventions obsolètes ;
- l'inquiétude quant aux coûts induits par les mesures envisagées.

5. Etant donné l'importance de l'exercice du passage en revue des conventions, les délégations ont déclaré être prêtes à transmettre au Comité des Ministres, à l'issue de la prochaine réunion du CAHDI en mars 2012, une analyse plus approfondie de l'avant-projet de rapport.

### ANNEXE III

#### AVIS DU COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

#### SUR LA DEMANDE DU COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH) SUR L'INTRODUCTION D'UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE D'AMENDEMENT DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

1. Le 22 juin 2011, le Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH) a adressé au Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) une demande d'avis sur l'introduction d'une procédure simplifiée d'amendement de certaines dispositions de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH).

2. En particulier, le CDDH a souhaité obtenir l'avis du CAHDI sur la compatibilité, avec le droit international public et les droits nationaux des Etats membres, de l'adoption d'un Statut de la Cour comportant certaines dispositions de la CEDH, ainsi que d'autres éléments qui ne se trouvent pas, à l'heure actuelle, dans la Convention.

3. Lors de cet échange de vues, les délégations ont examiné les principales questions que pose l'introduction d'une procédure simplifiée d'amendement.

4. La première question est celle des modalités juridiques permettant d'établir la procédure simplifiée d'amendement.

- Une solution serait l'ajout, dans la Convention, d'une disposition établissant la procédure d'amendement simplifiée et visant les dispositions de la CEDH soumises à cette procédure. Cette solution requiert l'adoption d'un Protocole d'amendement à la Convention qui devra faire l'objet d'une procédure de ratification par les Etats Membres.

- Une autre solution serait l'adoption d'un statut de la Cour dont une disposition finale prévoirait la procédure simplifiée d'amendement. Ce Statut comporterait des dispositions préalablement retirées de la Convention, ainsi que de nouvelles dispositions. Cette solution requiert également, l'adoption d'un Protocole d'amendement à la Convention qui devra faire l'objet d'une procédure de ratification par les Etats Membres.

Dès lors, quelle que soit la solution retenue, les délégations ont souligné la nécessité de procéder par le biais d'un Protocole d'amendement à la Convention, qui aura le statut d'accord international et qui devra faire l'objet, dans chaque Etat Membre, d'une procédure de ratification dans le respect des règles de droit interne.

5. La deuxième question vise la procédure simplifiée d'amendement en tant que telle.

- S'agissant de la nature des dispositions susceptibles d'être amendées par le biais de la procédure simplifiée, il est nécessaire de les circonscrire afin que la procédure puisse être compatible avec les exigences constitutionnelles des Etats Membres. Ainsi, seules des dispositions relatives aux questions organisationnelles n'ayant aucune incidence sur les droits et obligations des Etats et des requérants devraient être visées et clairement listées de façon exhaustive. C'est à cette condition qu'il sera possible de mettre en œuvre la procédure simplifiée d'amendement sans qu'il soit nécessaire pour les Etats de recourir pour chaque amendement à la procédure de ratification nécessitant une autorisation parlementaire.

Ainsi, à titre d'exemple, l'article 35 de la Convention relatif à l'épuisement des voies de recours interne est une disposition insusceptible d'amendement par le biais d'une procédure simplifiée car une modification de cet article aurait des conséquences sur les droits et obligations des



---

requérants. En revanche, une disposition telle que le paragraphe 2 de l'article 24 aux termes duquel il est indiqué que la Cour est assistée de rapporteurs est essentiellement organisationnelle et pourrait donc faire l'objet d'une procédure simplifiée.

- S'agissant de la procédure simplifiée d'amendement à retenir, il est clair qu'une adoption des amendements à l'unanimité sera plus acceptable, pour certains Etats Membres, au regard de leurs exigences constitutionnelles, qu'une adoption à une majorité, qualifiée ou non. Cette adoption pourra être expresse ou tacite, par le recours à une procédure d'*opting out* (délai de six mois, par exemple, pour objecter à l'adoption d'un amendement à l'issue duquel, si aucune objection n'est formulée, ce dernier entrera en vigueur pour tous les Etats Membres).

6. Enfin, les délégations au CAHDI ont insisté sur le fait que ces éléments de réponse ne préjugent en rien la nécessité ou non, pour certains Etats Membres, d'une transcription en droit national des dispositions ainsi adoptées.

7. En l'état, les délégations ont estimé ne pas pouvoir effectuer une analyse plus approfondie de cette question. Ce n'est qu'au vu d'un projet donné, transmis au CAHDI par l'intermédiaire du Comité des Ministres, qu'un avis plus précis pourrait être formulé.

## ANNEXE IV

### MANDAT SPÉCIFIQUE DU CAHDI POUR 2012-2013

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>1. Nom du comité</b>    | <b>Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)</b> |
| <b>2. Type du comité</b>   | Comité ad hoc  |
| <b>3. Source du mandat</b> | Comité des Ministres   |
| <b>4. Mandat</b>           |  |

Eu égard :

à la Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail adoptée par le Comité des Ministres le 14 décembre 2005 ;

à la nécessité du renforcement des systèmes juridiques et judiciaires et des systèmes d'application des lois respectueux de la primauté du droit et des droits de l'homme, telle que reflétée dans le Plan d'action adopté lors du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005), notamment son Chapitre I – Promouvoir les valeurs fondamentales communes : droits de l'homme, Etat de droit et démocratie ;

aux décisions et conclusions du Comité des Ministres (CM/Del/Concl(91)455/24, Annexe 5, prolongé par CM/Del/Dec(2004)904, point 10.1, para. 4 et Annexe 11).

Dans le cadre du Programme et Budget 2012-2013, sous le Programme Etat de droit : Normes et politiques communes – Développement et mise en œuvre de normes et de politiques communes, le Comité est chargé :

- d'examiner les questions de droit international public ;
- d'avoir des échanges et coordonner les points de vues des Etats membres ;
- de donner des avis à la demande du Comité des Ministres ou, par l'intermédiaire du Comité des Ministres, à la demande d'autres Comités directeurs ou Comités ad hoc.

#### **5. Composition du comité**

##### **A. Membres**

Les gouvernements des Etats membres sont habilités à désigner des représentants, experts dans le domaine du droit international public, du grade le plus élevé possible, choisis de préférence parmi les conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères.

Le budget du Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Etat membre (deux pour l'Etat qui assure la présidence du Comité).

##### **B. Autres participants**

i. La Commission européenne et le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais.

ii. Les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, Saint-Siège,

Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique) peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leur frais.

iii. Les organisations intergouvernementales suivantes peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leur frais:

- Conférence de La Haye de droit international privé ;
- Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN)<sup>1</sup> ;
- Organisation de coopération et de développement économiques ;
- Les Nations Unies et ses agences spécialisées<sup>2</sup> ;
- Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)<sup>3</sup> ;
- Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

### C. Observateurs

Les Etats non membres suivants et les organisations non gouvernementales suivantes peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais :

- Australie ;
- Israël<sup>4</sup> ;
- Nouvelle Zélande ;
- Comité international de la Croix rouge (CICR)<sup>5</sup>.

## 6. Structures et méthodes de travail

Le CAHDI peut créer des groupes de travail et avoir recours à des experts consultants.

## 7. Durée du mandat

Le présent mandat expire le 31 décembre 2013.

### -- Notes -----

1 Voir CM/Del/Dec/Act(93)488/29 et CM/Del/Concl(92)480/3.

2 Pour des points spécifiques, à la demande du Comité.

3 Pour des points spécifiques, à la demande du CERN et sous réserve d'accord du Président ou de la Présidente du Comité.

4 Admis comme observateur « pour toute la durée du Comité » par le CAHDI, mars 1998. Valable également pour les Comités subordonnés. Décision confirmée par le Comité des Ministres (CM/Del/Dec(99)670/10.2 et CM(99)57, para.D15). Voir CM/Del/Dec(2000)735/2.1a, para. 4 et SG/Inf(2000)48, para. 34, voir CM/Del/Dec(2001)742/10.1 et Annexe 8, voir CM/Del/Dec(2002)816/10.1 et Annexe 7.

5 Admis comme observateur pour toute la durée du Comité, voir CM/Del/Dec(2003)861/10.1, para.2 et CM(2003)146, para.12 ; voir CM/Del/Dec(2004)883/10.1, para.1 et Annexe 16.

### Références de la décision

29/11/2006 CM/Del/Dec(2006)981, Point 10.1b -- CM/Del/Dec(2006)981/10.1, Annexe 3 valable jusqu'au 31/12/2008

---

## ANNEXE V

### PRIORITES DU CAHDI POUR 2012-2013

Pour 2012-2013, le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) établit les priorités suivantes :

**Examiner** les questions de droit international public d'actualité ;

**Répondre** aux demandes d'avis ou d'échanges de vues qui sont adressées ou transmises par le Comité des Ministres ;

**Veiller** à son rôle actif d'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux ;

**Développer** les échanges de vues sur les travaux de la Commission du droit international et de la Sixième Commission ;

**Veiller** à la mise à jour et à l'amélioration des bases de données gérées par le Comité sur la pratique des Etats sur les immunités des Etats, l'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires Etrangères et la mise en œuvre des sanctions des Nations Unies ;

**Evoquer** les développements récents des contentieux internationaux, notamment les affaires devant la Cour européenne des droits de l'Homme impliquant des questions de droit international public ;

**Poursuivre** les contacts avec les juristes et services juridiques d'autres organes ou organisations internationales.